

« JEU LANCEMENT HAPP'E »

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

GDF SUEZ, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, organise du 28/07/2014 au 30/09/2014 inclus, un jeu intitulé « Jeu Lancement Happ'e » sur le site internet www.happ-e.fr.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), titulaire d'un contrat d'énergie à l'exception des clients desservis par les établissements locaux de distribution, du personnel du groupe GDF SUEZ et de leur famille, et des personnes ayant collaboré à ce jeu et leur famille. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée. Une seule adresse e-mail par participant sera acceptée. En cas d'inscription multiples au jeu, seule la première inscription sera prise en compte. Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, les participants doivent se connecter sur le site Internet www.happ-e.fr et doivent répondre correctement aux trois questions du quiz disponible en ligne entre le 28/07/2014 et le 30/09/2014. Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant dispose d'une chance supplémentaire au tirage au sort à condition d'envoyer par e-mail au moins une invitation à participer au jeu à l'une de ses connaissances.

Le tirage au sort sera effectué par la SELARL AY le 03/10/2014 pour déterminer le gagnant.

Les coordonnées prises en compte sont celles renseignées dans le formulaire en ligne. Les coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 4 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Le lot mis en jeu et attribué lors du tirage au sort : le remboursement d'un an de consommation d'électricité.

Le concours ne porte que sur la facture d'électricité devant être libellée au nom du participant.

Le montant maximum remboursé s'élève à 2 000 euros TTC. Si le montant de la facture annuelle d'électricité est inférieur ou égal à 2 000 euros TTC, le montant effectivement payé sera remboursé en intégralité. Si le montant de la facture est supérieur à 2000 euros TTC, le remboursement sera plafonné à 2 000 euros TTC.

Le remboursement se fera par virement sur présentation d'une facture annuelle originale, ou des factures mensuelles originales, au nom du participant, datée(s) de moins d'un an (période mi 2013 > mi 2014) ainsi que d'un RIB au nom du participant. Les originaux seront retournés par courrier aux gagnants.

Les gagnants seront prévenus par la société organisatrice via les coordonnées indiquées dans le formulaire de participation en ligne.

ARTICLE 5 – GRATUITE DU JEU

Les frais de connexion sur le site Internet www.happ-e.fr/jeu-concours seront remboursés sur demande écrite adressée à « Jeu Lancement Happ'e », 17 rue de l'Arrivée, 75015 Paris, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02€ TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où

dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 30 septembre 2014, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant au jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le jeu de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté les lots mis en jeu n'étaient plus disponibles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier postal.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de GDF SUEZ . Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à GDF SUEZ – « Jeu Lancement Happ'e » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de GDF SUEZ et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par GDF SUEZ pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. En conséquence, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez SELARL AY Eric Albou et Carole Yana, Huissiers de justice associés - 32, rue de Malte - 75011 Paris. Il peut être adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à GDF SUEZ - « Jeu Lancement Happ'e » - 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS. Le règlement peut également être consulté sur www.happ-e.fr.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIB ou un RIP. Un seul remboursement sera accordé par foyer.

Le présent règlement est soumis à la Loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question non prévue par le règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.